

**Procès-verbal de la réunion du
conseil municipal
du 22 mai 2026**

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Ayant donné pouvoir : 03
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six,
le vingt-deux mai à dix-neuf heures,
le Conseil municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PERRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 13 mai 2026.

PRÉSENTS : Philippe PERRIER, Fernand VENTURA, Nadine BOURDEILH, Quentin MAUZAT, Sylvie TISSERAND, Didier BAUDET, Martine LAFOND, Francine FONTMARTY, Thierry GOURSOLLE, Angélique LAFAYSSE, Stéphanie MOREAU, Ludovic GOELLER, Paulyne GUITTON, Raymond MARTY, Laurent DELTREUIL, Yannick LECLÈRE.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Niels HECKLER (a donné procuration à Paulyne GUITTON), Gilles DEFONTAINE (a donné procuration à Fernand VENTURA), Pamela PRANDONI (a donné procuration à Raymond MARTY).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine LAFOND.

Ordre du jour

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026.

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal.

Défense Incendie

- Piste DFCI au Lac des Jones : proposition d'acquisition d'un terrain pour l'installation d'une bâche incendie

Finances

- Participation financière pour le balisage et le petit entretien des chemins de Grandes Randonnées

Ressources Humaines

- *Fermetures de postes (projet de délibération non soumis au vote)*
- Création de poste : adjoint technique territorial
- Création de poste : adjoint administratif territorial

SMD3

- Renouvellement de la convention de prestation pour la mise à disposition du tractopelle municipal (et son chauffeur) au profit du SMD3

Transport Scolaire

- Convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine et modulation tarifaire

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il fait l'appel nominatifs des élus et constate que le quorum est atteint.

Madame Martine LAFOND est désignée secrétaire de séance.

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026 :

Monsieur le Maire soumet à validation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

➤ **Modification de l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion et propose aux membres du Conseil municipal de retirer le sujet suivant :

- Renouvellement de la convention de prestation pour la mise à disposition du tractopelle municipal (et son chauffeur) au profit du SMD3.

Il indique que le projet de convention est encore au stade de la lecture au sein des services du SMD3 et qu'il n'a pu être validé à temps.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour préalablement établi.

➤ **Communication des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal :**

Conformément aux articles L. 2122-22 L. 2122-23 du CGCT, il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal suivant délibérations n°2025-50 en date du 20 mai 2025 et 2026-24 du 27 mars 2026.

N° de décision du Maire	Date	Objet
Décision du Maire n°2026-09	04/05/2026	Approbation de l'avenant de la société BUGAT PYROTECHNIQUE, pour l'embrasement de l'Eglise et le spectacle pyrotechnique, portant le montant total de la prestation à 12 000 € TTC. La sonorisation du feu d'artifice, d'un montant de 950 € TTC, est maintenue.
Décision du Maire n°2026-10	13/05/2026	Délivrance d'une concession trentenaire, pour un cavurne au cimetière de Rouffignac, moyennant la somme de 350,00 €.
Décision du Maire n°2026-11	13/05/2026	Approbation des deux devis des Etablissements TARDY SAS pour l'acquisition d'une tondeuse, pour un montant de 12 993,24 € HT (<i>soit 15.591,89 € TTC</i>) et, pour l'acquisition d'une remorque, pour un montant de 1 691,37 € HT (<i>soit 2.029,64 € TTC</i>).

Défense Incendie

DÉLIBÉRATION N° 2026-58

Défense Incendie

- **Piste DFCI au Lac des Joncs : proposition d'acquisition d'un terrain pour l'installation d'une bâche incendie**

Le SMO DFCI 24 et la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac concourent à la mise en œuvre des travaux de création d'une piste forestière, contribuant à l'amélioration de la défense des forêts contre les incendies (DFCI) et la desserte forestière, au lieu-dit « Lac des Joncs ».

La réalisation de cette piste est conditionnée à l'octroi des aides financières de la région Nouvelle-Aquitaine sollicitées par le SMO DFCI 24 dans le cadre du plan de financement établi. La participation financière de la commune est de la moitié du reste à charge.

A ce jour, les autorisations de passage sont en cours d'obtention.

Afin de conforter la création de cette piste et permettre aux services de secours d'avoir un point d'eau à proximité, il conviendrait d'installer une bâche incendie, sur une surface d'environ 400 m², sur le tracé de la piste. La bâche fait partie des ouvrages finançables du projet de création de la piste DFCI.

C'est la raison pour laquelle la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac projette d'acquérir une portion de parcelle, appartenant à Messieurs LAUSSINOTTE Jean-Louis André et LAUSSINOTTE Jérôme, cadastrée section AH n°0025, située au lieu-dit « Lac des Joncs », d'une contenance approximative de 400 m².

Les propriétaires ont confirmé leur accord pour une vente à 1,00 € le m², soit environ 400 €. La surface définitive et le prix final seront connus après intervention du géomètre.

Les frais de géomètre pour l'implantation de la bâche font partie du plan de financement du projet global de la création d'ouvrages DFCI (piste et point d'eau).

Les frais de notaires, liés à l'acquisition de la portion de parcelle, sont à la charge exclusive de la commune.

Vu le code général de général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition, sous réserve de l'approbation du projet de travaux (piste et bâche) par la CCVH et le SMO DFCI, et de l'octroi des financements de la Région Nouvelle-Aquitaine, par la commune à Messieurs LAUSSINOTTE Jean-Louis André et LAUSSINOTTE Jérôme d'une portion de la parcelle, cadastrée section AH n°0025, d'une contenance approximative de 400 m², au prix de 1,00 € le m².
- précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- décide que la commune s'engage à effectuer les travaux permettant le raccordement de la bâche à la ventouse de l'adduction d'eau potable à proximité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes autres démarches nécessaires à la réalisation de cette affaire.
- Les crédits nécessaires seront pris sur l'opération n°67 « Défense Incendie » du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire précise que le raccordement entre le passage d'adduction d'eau potable existante et l'emplacement imaginé de la bâche devrait nécessiter entre 50 et 60 mètres linéaires de canalisation.

Finances

DÉLIBÉRATION N° 2026-59

Finances

- **Participation financière pour le balisage et le petit entretien des chemins de Grandes Randonnées**

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Dordogne sollicite une participation financière de 147 € afin de financer les travaux relatifs au balisage des chemins de Grandes Randonnées (GR). 8,622 kilomètres du GR 36 traversent le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose de verser au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Dordogne la participation financière demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une participation financière de 147 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Dordogne.

Ressources Humaines

- **Fermetures de postes (projet de délibération non soumis au vote)**

Monsieur le Maire a donné lecture du projet de délibération, relatif à la fermeture de deux postes (adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe), qui sera soumis au Comité Social Territorial.

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du.....,

Le Maire expose au conseil municipal, la nécessité de supprimer les emplois suivants :

- *Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – Agent du secrétariat général – Accueil :*
 - *Actuellement à 35 h 00 hebdomadaires ;*
 - *Au motif : mutation.*
- *Adjoint technique principal de 1^{ère} classe – Cuisinier du restaurant scolaire :*
 - *Actuellement à 35 h 00 hebdomadaires ;*
 - *Au motif : démission.*

Il est proposé au conseil municipal :

- *de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – Agent du secrétariat général – Accueil à 35 h 00 hebdomadaires ;*
- *de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe – Cuisinier du restaurant scolaire à 35h00 hebdomadaires.*
- *qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 01/09/2026 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire ;*
- *de charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.*

Avec les fermetures de postes, le tableau des effectifs se présenterait comme suit :

<i>Emplois / Grades</i>	<i>Catégories</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>
<i>Filière administrative</i>				
<i>Attaché territorial</i>	<i>A</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>35h00</i>
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (Echelle C3)</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>35h00</i>
<i>Adjoint administratif territorial (Echelle C1)</i>	<i>C</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>35h00</i>
<i>Total</i>		<i>4</i>	<i>4</i>	
<i>Filière technique</i>				
<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>35h00</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>C</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>35h00</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (Echelle C3)</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>35h00</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Echelle C2)</i>	<i>C</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>35h00</i>
<i>Adjoint technique territorial (Echelle C1)</i>	<i>C</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>35h00</i>
<i>Total</i>		<i>11</i>	<i>11</i>	
<i>Filière sociale</i>				
<i>Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (Echelle C3)</i>	<i>C</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>34h17</i>
<i>Total</i>		<i>2</i>	<i>2</i>	
<i>Filière culturelle</i>				
<i>Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (Echelle C2)</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>20h00</i>
<i>Total</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	

DÉLIBÉRATION N° 2026-60

- Création de poste : adjoint technique territorial

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le précédent tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de conforter l'organigramme fonctionnel des services municipaux par la création, à compter du 01/09/2026, d'un emploi permanent de cuisinier du restaurant scolaire, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), dans le grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, à compter du 01/09/2026, pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi permanent de cuisinier du restaurant scolaire, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), dans le grade d'adjoint technique, à compter du 01/09/2026, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2026 pour intégrer la création demandée,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2026-61

- Création de poste : adjoint administratif territorial

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le précédent tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de conforter l'organigramme fonctionnel des services municipaux par la création, à compter du 01/09/2026, d'un emploi permanent d'agent

administratif du secrétariat, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C), dans le grade d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, à compter du 01/09/2026, pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi permanent d'agent administratif du secrétariat, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C), dans le grade d'adjoint administratif, à compter du 01/09/2026, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2026 pour intégrer la création demandée,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Transport Scolaire

DÉLIBÉRATION N° 2026-62

Transport Scolaire

- Convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine et modulation tarifaire

Le Maire présente au conseil municipal la convention de délégation de la compétence transports scolaires.

Cette convention, reçue le 28 avril 2026, et qui a été envoyée par courriel le 13 mai 2026 à l'ensemble des élus, a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'autorité organisatrice de 2^{ème} Rang (commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac) certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2026 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2027/2028 selon le calendrier établi par l'éducation nationale.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose que la commune module à la baisse la participation familiale en continuant à prendre en charge la totalité des frais de certaines tranches comme présenté ci-dessous :

TARIFS REGION 2027				MODULATION DU PARTENAIRE A02			RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES - 30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	PARTICIPATION A02	FRATRIES - 30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	TARIFS FAMILLES	FRATRIES - 30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	31,20 €	21,84 €	15,60 €	31,20 €	21,84 €	15,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	59,40 €	41,58 €	29,70 €	59,40 €	41,58 €	29,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3	93,60 €	65,52 €	46,80 €	93,60 €	65,52 €	46,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	132,60 €	92,82 €	66,30 €	132,60 €	92,82 €	66,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	174,90 €	122,43 €	87,45 €	174,90 €	122,43 €	87,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NAD	227,70 €	159,39 €	113,85 €	227,70 €	159,39 €	113,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NAVETTE RPI	31,20 €	21,84 €	15,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31,20 €	21,84 €	15,60 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	93,60 €			93,60 €			0,00 €		
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €			24,00 €		
FRAIS DE DOSSIER (après 4ème lundi de juillet)	24,00 €			0,00 €			24,00 €		

Pour information, la commune a payé la somme de 993,00 € en 2025. Cette prise en charge fluctue en fonction du nombre d'enfants transportés et des tranches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- approuve la modulation tarifaire comme présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire souligne que c'est en raison des délais contraints de ce sujet que le conseil municipal a été réuni ce soir. Il précise qu'à ce jour, il y aurait potentiellement une dizaine d'enfants concernés par ce ramassage scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande si un élu souhaite prendre la parole.

Monsieur Raymond MARTY souhaite avoir des renseignements sur la situation d'un agent.

Monsieur Raymond MARTY estime que les Comptes Financiers Uniques de 2025 auraient mérité de faire l'objet d'un article dans le dernier bulletin municipal.

Monsieur Raymond MARTY a souhaité revenir sur la décision de refuser la réalisation d'une cérémonie en l'église de Saint-Cernin. Il estime que cette dernière aurait dû avoir lieu à Saint-Cernin. Il craint qu'il y ait des répercussions sur les donateurs. Monsieur le Maire répond qu'il est conscient que la décision prise ait pu, dans le contexte particulier d'un deuil, émouvoir la famille. La décision a été prise en raison d'éléments factuels, d'un bâtiment en restauration et d'une installation électrique défectueuse depuis de nombreuses années. Il indique qu'accueillir du public dans pareil bâtiment fait porter un risque. La mise en conformité de l'église de Saint-Cernin va se poursuivre. L'association ARCADE devrait à nouveau intervenir cet été.

Madame Martine LAFOND demande qui va valider la conformité à l'issue des travaux. Monsieur le Maire pense qu'il s'agira d'une commission ad hoc.

Madame Sylvie TISSERAND, maire déléguée de Saint-Cernin, indique avoir appris, dans un délai très court la tenue de cette cérémonie en l'église de Saint-Cernin. Elle précise qu'elle a immédiatement pris contact avec la famille pour les avertir et s'est excusée de devoir déplacer le lieu de la cérémonie.

Un membre du public a pris la parole s'en y avoir été invité.

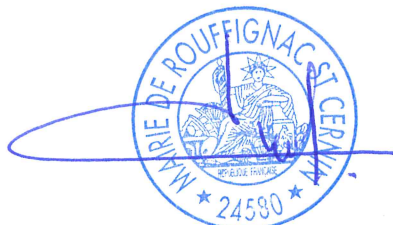
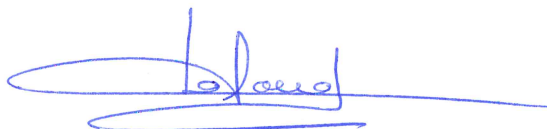
Monsieur le Maire informe les élus qu'un conseil municipal se tiendra le vendredi 5 juin 2026 pour l'élections des grands électeurs en vue des prochaines élections sénatoriales.

Rien ne restant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 19h30.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 05 juin 2026.

Martine LAFOND, secrétaire de séance

Philippe PERRIER, Maire



<u>Liste des membres présents</u>	
Philippe PERRIER, Maire	<i>Présent</i>
Fernand VENTURA, 1^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Nadine BOURDEILH, 2^{ème} adjointe	<i>Présente</i>
Quentin MAUZAT, 3^{ème} adjoint	<i>Présent</i>
Sylvie TISSERAND, 4^{ème} adjointe /Maire déléguée	<i>Présente</i>
Didier BAUDET, 5^{ème} adjoint	<i>Présent</i>
Martine LAFOND, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Francine FONTMARTY, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Gilles DEFONTAINE, conseiller municipal	<i>A donné procuration à Fernand VENTURA</i>
Thierry GOURSOLLE, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Angélique LAFAYSSE, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Stéphanie MOREAU, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Ludovic GOELLER, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Niels HECKLER, conseiller municipal	<i>A donné procuration à Paulyne GUITTON</i>
Paulyne GUITTON, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Raymond MARTY, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Laurent DELTREUIL, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Yannick LECLÈRE, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Pamela PRANDONI, conseillère municipale	<i>A donné procuration à Raymond MARTY</i>